

**CONVENTION COLLECTIVE  
DE TRAVAIL DU SECTEUR  
DES ETABLISSEMENTS SPECIALISES  
DU CANTON DE NEUCHATEL  
CCT - ES**

**ANNEXE N° 9**

**MODALITES DE LA  
FORMATION EN EMPLOI**

# CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU SECTEUR DES ETABLISSEMENTS SPECIALISES DU CANTON DE NEUCHATEL

## CCT - ES

### ANNEXE N° 9 : MODALITES DE LA FORMATION EN EMPLOI

#### **Article premier Définition**

Par formation en emploi, il faut entendre la fréquentation des cours organisés par les écoles de formation reconnues, débouchant sur l'obtention d'un titre professionnel reconnu par l'OFFT (Office fédéral de la formation et du travail), ou jugé équivalent.

#### **Article 2 Frais**

Les frais de formation professionnelle en emploi sont à la charge de l'employé.

#### **Article 3 Conditions**

<sup>1</sup>L'employé en formation dispose, dans le cadre de son horaire normal de travail, sans réduction de traitement, du temps nécessaire à la fréquentation des cours et des stages, selon les modalités définies par l'Ecole.

<sup>2</sup>Une formation en emploi est possible pour un employé travaillant à temps partiel, à condition qu'il effectue au minimum 50% de l'horaire annuel de travail, après déduction du temps de formation.

<sup>3</sup>Pour un employé engagé à 100%, le temps nécessaire à sa formation est inclus dans son temps de travail.

<sup>4</sup>Pour un poste à temps partiel, c'est au minimum 75% de temps de travail, dont 25% de temps libéré pour la formation, qui peut être admis.

<sup>5</sup>Les exceptions, pour autant qu'elles soient en faveur de l'employé, peuvent être soumises à la CPPC, qui statuera de cas en cas.

<sup>6</sup>L'employé est remplacé durant ses absences.

#### **Article 4 Modification**

Le présent règlement peut être modifié en tout temps par le Niveau 1.

#### **Article 5 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## **Article 6 Dispositions antérieures**

Toutes les dispositions antérieures sont caduques dès l'entrée en vigueur des présents amendements.